14 juin 2018

Règlement concernant l'utilisation du fonds communal de l'énergie

Fonds communal de l'énergie

Article premier

[1]La commune de La Tène est dotée d'un fonds communal de l'énergie dès le 1er janvier 2018, conformément à l'art. 17 de la Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL).

[2]Le règlement communal sur l'approvisionnement en électricité du 16 novembre 2017 (RAEL), art. 3, al 3 en fixe les principes généraux.

Alimentation du fonds communal de l'énergie

Art. 2

Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique prélevée auprès de consommateurs finaux d'électricité, conformément à l'art. 3 du RAEL.

Utilisation du fonds communal de l'énergie

Art. 3

[1]Le fonds communal pour l'énergie contribue dans le cadre de projets communaux :

a) aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés de la commune
b) aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriétés de la commune et servant de référence et d'exemplarité au sens de la LCEn
c) aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau potable
d) à toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables

[2] Le fonds communal pour l'énergie ne peut présenter un solde négatif lors du bouclement ordinaire des comptes, de même qu'il ne peut y être attribué plus de projets qu'il ne puisse financer ou supporter financièrement.

[3] Le Conseil communal renseigne annuellement sur l'utilisation du fonds durant l'année écoulée.

Disposition finale

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de la mise en œuvre du présent règlement qui entre en vigueur immédiatement après la sanction du Conseil d'Etat prononcée à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,

N. Chassot P.-A. Rubeli

Règlement sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat, le 10 septembre 2018

Table des matières

	Articles
Fonds communal de l'énergie	premier
Alimentation du fonds communal de l'énergie	2
Utilisation du fonds communal de l'énergie	3
Disposition finale	4